

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI DE LA REPONTE DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE
L'ETAT

85/850 DU 26/6/85
DECRET N° /MIEKFFS.DGFI.DGI CE
MM

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur NKODI, Cherubin Eudes Lambert, Professeur de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7-12-1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15-62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/F3 du 21-6-1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/ME du 9-5-1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/F3 du 5-7-1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de cadres ;

(/u le décret n° 62-197/F. du 5-7-1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/F3 du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67-50/F3-BE du 24-2-1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73-143 du 24-4-1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 71-454 du 17-12-1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 16, 19, et 20 du décret n° 63-79 du 26-3-63 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

(/u le décret n° 71-170 du 31-12-1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/F. du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 81-856 du 8-8-1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 81-858 du 13-8-1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84-860 du 20-8-84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

.../...

[Signature]

(/u le décret n° 40/330 du 27-12-1980 portant doublement des avancements des agents de l'Etat ;
 (/u les arrêtés n°s : - 3211/MT-DGTFP-DFP du 20-7-83
 - 6051/MT-DGTFP-DFP du 3-12-79
 - 7012/MT-DGAS-DPA du 21-9-83
 (/u la lettre n° 602/DGS-DAF du 21-10-83 du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;
 (/u la demande de l'intéressé ;
 (/u la rectificatif LAF n° 17-923 du 10-10-1984 au décret n° 61-851 du 13-01-84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 (/u la loi n° 3-80 du 5-3-80 terminant le circuit d'approbation des notes relatives aux intéressés, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

D E C R E T

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143, 7-4454 du 21-1-1973 et 17-10-1977 susvisés, Monsieur MKODIA Chérubin Eude-Lambert, professeur de CEG de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au professorat d'Éducation Physique et Sportive (Session de 1981), délivré par l'Université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de la Jeunesse et Sports, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur Certifié d'EPS de 1er échelon, indice 830 Acc = Nant ;

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er-10-1981 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 81-82, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de
l'Emploi de la Jeunesse de la
Fonction Publique et de la
Prevoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSENGA.-

Angel Emondé COUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORC	1	INTERIEUR	1
DGFP.DG.CE	3	SGEN/EC	2
DGB	3		
DCF	3		
MJS	1		
DGS	3		
DOSSIER	3		